

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Jeunesse et animation socioculturelle

**N° CN-2023-396**

- ~~transmission en préfecture le :~~

- publié le :

- notifié le :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE**  
**PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL VICTOR HUGO**  
**POUR LE CARNAVAL DE MEYTHET 2023**  
**LE SAMEDI 4 MARS 2023 DE 12H00 A 20H00, A MEYTHET 74960, ANNECY**  
**DEPART DU PARKING DU METEORE, ARRIVEE AU PLATEAU DES SPORTS DU**  
**COLLEGE JACQUES PREVERT, MEYTHET 74960, ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants relatif à la gestion du domaine public ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la Loi 96-142 du 21/02/1996 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L111-1 et suivants définissant le domaine public routier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de la route et notamment son article L325-1 relatif à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 disposant que « La violation des interdictions

ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe » ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie, pris par arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 et modifié le 03 août 1987 ;

VU l'arrêté préfectoral BSI PPA 2019-358 en date du 27 juin 2019 modifié portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac modifié par l'arrêté préf-cabinet-BPA-2022-476 ;

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Lionel RIOTTON, Directeur du centre socioculturel Victor Hugo pour l'organisation de l'événement Carnaval, édition 2023 ;

VU la déclaration préalable de ventes au déballage VAD numéro 23/21 en date du 8 février 2023 ;

CONSIDERANT l'article R2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

CONSIDERANT que le centre socioculturel Victor Hugo dont le siège social est situé au 6 rue de l'aérodrome, Meythet 74960, ANNECY, souhaite organiser le Carnaval, édition 2023 dans les rues de Meythet, le parcours du défilé est détaillé dans l'ARTICLE 2 ;

CONSIDERANT que la Ville ayant décidé de répondre favorablement à la demande qui respecte l'affectation du domaine public, il convient de définir les conditions d'occupation dudit domaine public ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'occupation temporaire du domaine public est accordée au centre socioculturel Victor Hugo représenté par son Directeur Lionel RIOTTON pour l'organisation du Carnaval, édition 2023. La présente autorisation a un caractère personnel.

### **ARTICLE 2**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les différents lieux ci-dessous (voir les plans joints)  
Le parcours du défilé de 14h00 à 14h45, est le suivant :

- 14h15 : Départ du défilé salle du Météore
- Rue du Nant

- Rue Chantebise
- Rue des Grillons
- Rue François Vernex
- Rue Georges Sand
- Rue de Lathardaz
- Route de Frangy
- Rue Emile Tyrode
- 14h45 : Arrivée au plateau des sports du collège Jacques Prévert

L'organisateur est autorisé à sonoriser l'événement.

### **ARTICLE 3**

Cet article concerne la circulation et le stationnement.

Les rues et voies empruntées par le défilé seront fermées à la circulation des véhicules et seront ré-ouvertes au fur et à mesure de la progression du défilé.

Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la salle du Météore du vendredi 3 mars 2023 à partir de 08h00 au samedi 4 mars à 16h00, afin d'accueillir le départ du défilé.

Les organisateurs et bénévoles de l'association se chargeront de la fermeture des axes de circulation, intersections, sorties de parking et de la sécurité du public sur la totalité du parcours et conformément aux consignes fournies par la Police Municipale et/ou la Gendarmerie de Meythet.

### **ARTICLE 4**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le parking du Météore, Meythet 74960, ANNECY le samedi 4 mars 2023 de 13h30 à 15h00.

### **ARTICLE 5**

#### **Article 5.1**

Le mobilier municipal mis à disposition à l'association :

- 4 barnums
- 15 tables PVC
- 163 barrières vauban
- 24 bancs
- 3 extincteurs eau
- 3 extincteurs CO2
- Les blocs électriques nécessaires au bon déroulement de la manifestation

Le matériel mis à disposition est en état d'usage et respecte les normes de sécurité en vigueur. Les modalités d'utilisation ont été communiquées au bénéficiaire.

#### **Article 5.2**

L'association est autorisée à utiliser des appareils de cuisson suivant les autorisations du service hygiène.

#### **Article 5.3 :**

L'autorisation de débit de boissons temporaire est autorisée par arrêté municipal spécifique.

**Article 5.4 :**

La vente au déballage a été préalablement autorisée et sont enregistrées sous le numéro VAD 23/21 en date du 8 février 2023.

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des personnes. Il lui appartient notamment de diffuser par tout moyen les règles de sécurité à respecter tant par les membres de l'association que le public. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas de sinistre

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

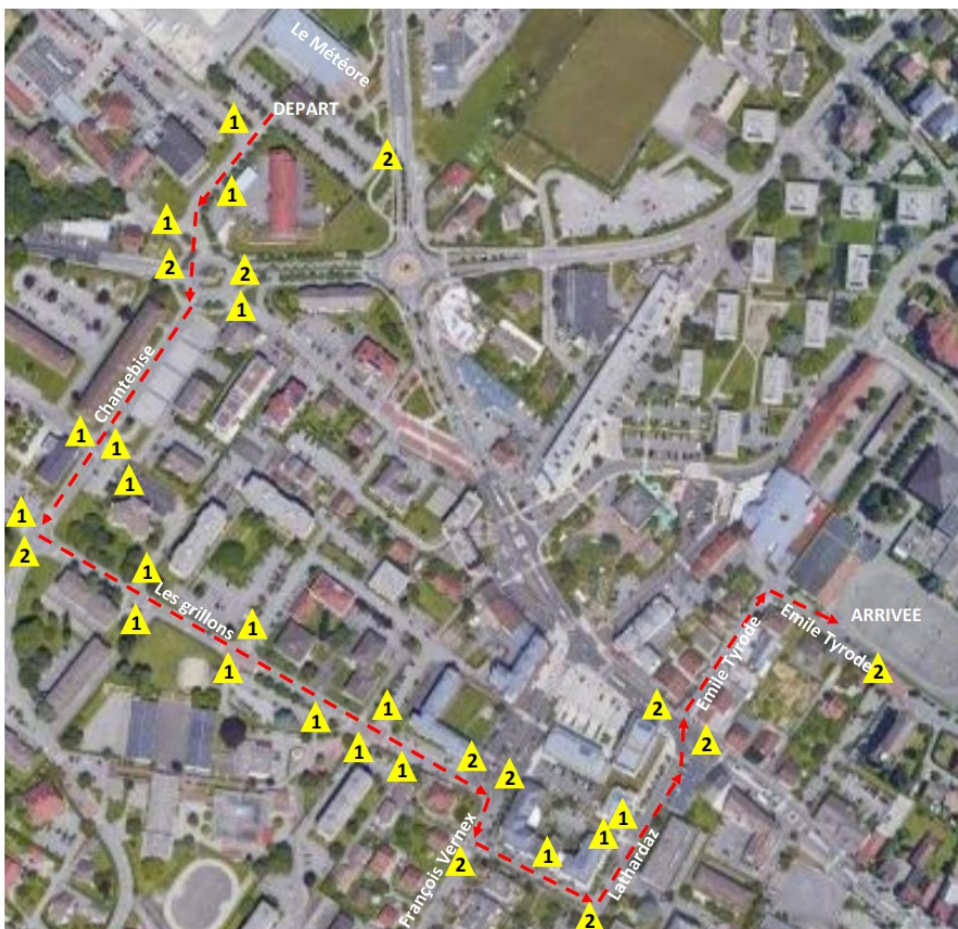
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois : à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Annecy, Madame la Directrice de Proximité, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---



**Départ du Météore**  
**Arrivée sur le plateau sportif**

- - - -> Circuit  
 ▲ 2 Emplacement et nombre de bénévoles nécessaires par point

La police municipale sera mobile sur les points de fermeture de route.

Les bénévoles/organiseurs seront présents sur les fermetures de route, les sorties de parking ou d'immeubles, et veilleront à la sécurisation générale du défilé et du public.

Les chars ouvriront le défilé.

Un véhicule organisation sécurisera l'arrière et fermeture du défilé.